

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 04 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 octobre à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2024 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DA FONSECA Isabelle, DUPONT Maryline, MM. ALIX Jean-Yves, COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Absents : M. FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.

1 procuration de vote : FOURTET Victor à Pierre GIRE

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

20240038 OBJET : coupe de bois 2025 bois façonnés

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme annuel des coupes de bois 2025, et les lots de bois façonnés.

Après en avoir délibéré, à 'unanimité des membres le Conseil municipal décide :

- **D'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :**

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Communale de Saint Julien aux Bois	12 A	6	E2	VEG
Communale de Saint Julien aux Bois	27 B	0.43	E2	VEG
Communale de Saint Julien aux Bois	50 A	4.56	E2	VEG

- **De confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;**
- **Pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;**
- **Pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;**

- **Autorise Mme le Maire, à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 octobre 2024.

Le Maire, Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 04 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 octobre à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2024 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DA FONSECA Isabelle, DUPONT Maryline, MM. ALIX Jean-Yves, COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Absents : M. FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.

1 procuration de vote : FOURTET Victor à Pierre GIRE

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

20240039 OBJET : programme annuel des coupes de bois 2025

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme annuel des coupes de bois 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres le Conseil municipal décide :

- **d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :**

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Communale de Saint Julien aux Bois	12 A	6	E2	Vente	En bois façonnés
Communale de Saint Julien aux Bois	27 B	0.43	E2	Vente	En bois façonnés
Communale de Saint Julien aux Bois	50 A	4.56	E2	Vente	En bois façonnés
Communale de Saint Julien aux Bois	38 U	15.74	E4	Vente	En bloc et sur pied
Communale de Saint Julien aux Bois	45 A	1.97	E4	Vente	En bloc et sur pied
Communale de Saint Julien aux Bois	45 B	11.23	E4	Vente	En bloc et sur pied
Communale de Saint Julien aux Bois	46A	3.55	E4	Vente	En bloc et sur pied
Communale de Saint Julien aux Bois	46 B	4.83	E4	Vente	En bloc et sur pied

- **Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 octobre 2024.

Le Maire, Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ~~ce jour~~ en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de
l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 04 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 octobre à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2024 session ordinaire
Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DA FONSECA Isabelle, DUPONT Maryline, MM. ALIX Jean-Yves, COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Absents : M. FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.

1 procuration de vote : FOURTET Victor à Pierre GIRE

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

OBJET: 20240040 travaux piste et chemin Reyt

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire la réfection d'une piste et d'un chemin au village de Reyt.

Après consultation :

L'entreprise RIVIERE TP fait une proposition pour ces travaux pour un montant de 9 835 € HT soit 11 802 € TTC.

L'entreprise TERRACOL TP fait une proposition pour ces travaux pour un montant de 10 859 € HT soit 13 030.80 € TTC.

A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser des travaux de réfection d'une piste et d'un chemin au village de Reyt.
- Accepte la proposition de l'entreprise RIVIERE TP d'un montant de 9 835 € HT soit 11 802 € TTC.
- Charge Mme le Maire de faire exécuter ces travaux.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 octobre 2024.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 04 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2024 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DA FONSECA Isabelle, DUPONT Maryline, MM. ALIX Jean-Yves, COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Absents : M. FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.

1 procurateur de vote : FOURTET Victor à Pierre GIRE

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

OBJET: 20240041 médecine préventive

Madame le Maire expose au Conseil Municipal / Conseil d'Administration / Comité Syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres le *Conseil Municipal* décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser *Le Maire* à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 octobre 2024.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - **COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

Séance du 04 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2024 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DA FONSECA Isabelle, DUPONT Maryline, MM. ALIX Jean-Yves, COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Absents : M. FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.

1 procuration de vote : FOURTET Victor à Pierre GIRE

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

20240042 Objet : Enquête publique préalable à l'aliénation partielle d'un chemin rural à Beix

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), conformément à l'article L161-10-1 et suivants,

Vu les articles T.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière

Mme Le Maire expose au Conseil, que le chemin rural situé au village de Beix, en bordure des parcelles n° 891 – 892 – 894 – 895 – 896 – 897 – 1265 -1264-1263-1262 section F, n'est plus affecté à l'usage du public, qu'il ne constitue pas un itinéraire de randonnée. L'aliénation partielle de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle de ce bien du domaine privé de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide :

- De lancer la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural situé au village de Beix, en bordure des parcelles n° 891 – 892 – 894 – 895 – 896 – 897 – 1265 -1264-1263-1262 section F ;
- Procédure prévue en application du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), conformément à l'article L161-10-1.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 octobre 2024.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 04 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2024 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DA FONSECA Isabelle, DUPONT Maryline, MM. ALIX Jean-Yves, COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Absents : M. FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.

1 procuration de vote : FOURTET Victor à Pierre GIRE

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

OBJET: 20240043 changement des portes de l'église

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer les portes de l'église

Après consultation :

La SARL AJ menuiserie fait une proposition pour ces travaux pour un montant de 7 180.76 € HT soit 8 616.91 € TTC. (en chêne)

Une variante (en bois exotique) 6891.84 € HT SOIT 8 270.21 TTC.

La SARL Sylvain TOULZE fait une proposition pour ces travaux pour un montant de 7 888 € HT soit 9 465.60 € TTC.

VEYRIERE Gérard fait une proposition pour ces travaux pour un montant de 7 570 € HT soit 8 327 € TTC.

A l'unanimité des membres le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser des travaux pour le changement des portes de l'église.

Accepte la proposition de La SARL AJ menuiserie fait une proposition pour ces travaux pour un montant de 7 180.76 € HT soit 8 616.91 € TTC. (en chêne)

- Charge Mme le Maire de faire exécuter ces travaux, le paiement de ces travaux s'effectuera en section d'investissement.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 octobre 2024.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 04 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 octobre à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2024 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DA FONSECA Isabelle, DUPONT Maryline, MM. ALIX Jean-Yves, COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Absents : M. FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.

1 procuration de vote : FOURTET Victor à Pierre GIRE

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

20240044 OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet. (Cas échéant recrutement d'un agent contractuel).

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Au vu du rapport de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, Le conseil municipal :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté à avoir des candidats pour des emplois à temps non complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre l'indice brut de début de grade sans pouvoir excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement d'adjoint technique territorial.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 octobre 2024.

Le Maire,

Martine LAVERGNE



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.